Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_289-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-289 – 2 décembre 2025

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Agence Locale de l'Energie et du Climat - Accompagnement du Conseil en Energie Partagé (CEP) Convention

Le Conseil en Energie Partagé se décline autour de 3 niveaux d'intervention :

Niveau 1 – Accompagnement initial
- Etat des lieux du patrimoine et bilan énergétique
- Suivi annuel des consommations et dépenses
- Valorisation de CEE lors des rénovations

Niveau 2 – Appui à la gestion énergétique du patrimoine
- Instrumentation de bâtiments pour le suivi
- Elaboration d'un plan pluri annuel d'actions

Niveau 3 – Appui aux projets de rénovation / neuf des collectivités
- AMO, conseils et préconisations (Energies Renouvelables, confort)

Les niveaux 1 et 2 sont pris en charge financièrement par Vallons de Haute Bretagne Communauté. Pour bénéficier du niveau 3, une convention payante sera proposée aux collectivités.

Outre le rappel des niveaux d'interventions du Conseil en Energie Partagé, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) propose la convention jointe en annexe qui précise notamment les modalités de reversement des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) obtenus par la collectivité après instruction du dossier par le Conseil en Energie Partagé, à hauteur de 20%. Il en est de même pour les aides obtenues dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) à hauteur de 10%.

Ainsi, la collectivité percevra l'ensemble du produit de la valorisation des CEE ou des aides obtenues dans le cadre du programme ACTEE et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat facturera à la collectivité les frais d'administration du service de Conseil en Energie Partagé à hauteur de 20% des CEE obtenus et de 10% des aides obtenues dans le cadre du programme ACTEE.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets, réunie le 24 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il vous est proposé :

1°) d'accepter les termes de la convention d'accompagnement du Conseil en Energie Partagé proposée par

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_289-DE

l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, jointe en annexe
2°) d'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .